

Date de l'inspection : 30/06/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDPP de l'Hérault
Adresse Rue Serge Lifar
CS87377
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
email ddpp@herault.gouv.fr
Inspecteur(s)

Contexte de l'inspection Re-contrôle

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination SM FILIERE VIANDE DE L'HERAULT
Enseigne établissement/Dénomination ABATTOIR PEZENAS
N° SIRET / N° NUMAGRIT 25340171500037
Adresse postale 26 AVENUE CAMILLE GUERIN
REGIE SYNDICALE DE L ABATTOIR DE PEZEN
34120 PEZENAS
N°ILU 34199015
N°EDE 34199015

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Site d'intervention Chaîne abat anx boucherie-ABATTOIR PEZENAS
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1
Référence(s) règlementaire(s) Vademecum : Protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

REGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

REGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

REGLEMENT (CE) N° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n°1255/97

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	Pas observé
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	Pas observé
A0101	Quais et zones de réception	Pas observé
A0102	Logements des animaux tout venant	Pas observé
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	Pas observé
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	Pas observé
A02	Maintenance	Pas observé
A03	Ventilation	Pas observé
A04	Éclairage et ambiance sonore	Pas observé
B	Équipements	A - Conforme
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	B - Non conformité mineure
	<i>L'agent au poste d'amenée aurait utiliser l'ASACE sur le dos d'un mouton récalcitrant à entrer dans le restrainer, sans l'intervention de la VO.</i>	
B03	Matériels d'étourdissement	A - Conforme
	<i>Pince à électronarcose de type MORPHEE M4, marque Lelong et Cie, application d'un courant électrique à 1 mA.</i>	
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
	<i>Présence d'un couteau régulièrement affuté.</i>	
B05	Matériels d'immobilisation	A - Conforme
	<i>Restrainers de contention de type FACOMIA, qui s'adapte latéralement au gabarit des petits ruminants.</i>	
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
C	Personnel	A - Conforme
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	A - Conforme
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	A - Conforme
D	Fonctionnement	A - Conforme
D01	Comportement du personnel et application des MON	A - Conforme
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	A - Conforme
D0102	Immobilisation	A - Conforme
D0103	Étourdissement	B - Non conformité mineure
	<i>L'agent en poste vérifie l'obtention d'un état inconscient par l'apparition immédiate d'une convulsion tonique avec révulsion des globes oculaires. Cependant un ré-étourdissement a été demandé par les inspecteurs sur un agneau en reprise de conscience que l'agent s'apprêtait à saigner sans ré-emploi de la pince à</i>	

électronarcose.

D0104	Mise à mort	Pas observé
	<i>Saignée immédiate par une seule incision latérale tranchant les deux carotides et les deux jugulaires, en arrière de la trachée et de l'œsophage.</i>	
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	A - Conforme
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	Pas observé
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	Pas observé
E	Enregistrements, agréments, autorisations	Pas observé
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	Pas observé
F	Plan de maîtrise sanitaire	Pas observé
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	Pas observé
F02	Plan de formation du personnel	Pas observé
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	Pas observé
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	Pas observé
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	Pas observé
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	Pas observé
G02	MON relatif aux manipulations	Pas observé
G03	MON relatif à l'immobilisation	Pas observé
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	Pas observé
G05	MON relatif à la mise à mort	Pas observé
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	Pas observé

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : A - Conforme

Commentaire : Chaîne d'abattage des ovins : 40-50 agneaux observés.
Abattage traditionnel avec étourdissement.

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	B - Non conformité mineure
	<i>L'agent au poste d'amenée aurait utiliser l'ASACE sur le dos d'un mouton récalcitrant à entrer dans le restrainer, sans l'intervention de la VO.</i>	
D0103	Étourdissement	B - Non conformité mineure
	<i>L'agent en poste vérifie l'obtention d'un état inconscient par l'apparition immédiate d'une convulsion tonique avec révulsion des globes oculaires. Cependant un ré-étourdissement a été demandé par les inspecteurs sur un agneau en reprise de conscience que l'agent s'apprêtait à saigner sans ré-emploi de la pince à électronarcose.</i>	

Signature

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph report or document.]